

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

(Action collective)
COUR SUPÉRIEURE

N° : 500-06-000709-143

« Les personnes ayant acheté des défenderesses Ameublements Tanguay Inc., Meubles Léon Itée, Brault & Martineau inc., Corbeil Électrique inc. et Glentel inc., une garantie prolongée, après le 30 juin 2010, à la suite de la représentation à l'effet que si elles n'achetaient pas cette garantie supplémentaire et qu'un bris survenait après l'expiration de la garantie d'un an du manufacturier, elles devraient assumer le coût des réparations ou du remplacement. »

Le Groupe

-et-

FRANÇOIS ROUTHIER

Représentant

(Collectivement « Les demandeurs »)

c.

AMEUBLEMENTS TANGUAY INC.

-et-

MEUBLES LÉON LTÉE

-et-

BRAULT & MARTINEAU INC.

-et-

GLENTTEL INC.

Défenderesses

**DEMANDE EN RADIATION D'ALLÉGATIONS ET DE PIÈCES
(ARTICLES 166 ET 169 AL. 2 C.P.C.)**

PRENEZ AVIS que les défenderesses demandent la radiation des paragraphes 99 à 103 et 111 de la Demande introductive d'instance en action collective et des pièces P-22 à P-24 puisque le jugement d'autorisation rejette la question concernant l'inutilité des garanties supplémentaires et limite le débat aux fausses représentations qui auraient été faites lors de la vente de garanties supplémentaires aux membres du groupe (appel incident sur cette question rejeté sur requête par une formation de la Cour d'appel : *Routhier c. Corbeil Électroménagers inc. (Corbeil Électrique inc.)*, 2017 QCCA 671 (« **Routhier #1** »)).

En sus du jugement d'autorisation dans la présente instance et de l'arrêt *Routhier #1*, deux (2) demandes de radiation d'allégations quasi-identiques ont été accueillies pour les mêmes motifs dans *Toure c. Brault & Martineau inc.*, 2015 QCCS 40 et *Carole Cake Rochon c. Meubles Léon Ltée*, 500-06-000706-149, procès-verbal du 13 juillet 2015 et subséquemment, une demande pour permission de modifier les demandes introductives d'instance en action collective pour introduire des allégations quasi-identiques a été rejetée pour les mêmes motifs dans *Toure c. Brault & Martineau inc.*, 2016 QCCS 2437 (demande de permission d'en appeler refusée dans *Toure c. Brault & Martineau inc.*, 2016 QCCA 1597).

La présente Demande sera présentable à une date et une heure à être déterminées par l'honorable Pierre Nollet, j.c.s.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente Demande;

ORDONNER la radiation des paragraphes 99 à 103 et 111 de la Demande introductive d'instance en action collective;

ORDONNER le retrait des pièces P-22 à P-24;

LE TOUT AVEC FRAIS DE JUSTICE.

Montréal, le 24 octobre 2018

Jeansonne Avocats Inc.

JEANSONNE AVOCATS, INC.

Procureurs de la Défenderesse

Meubles Léon Ltée

M^e Marie France Tozzi

mftozzi@jeansonnelaw.ca

1401, avenue McGill Collège

Montréal (Québec) H3A 1Z4

Tél.: 514 907-6179 Fax: 514 840-9040

Montréal, le 24 octobre 2018

Davies Ward Phillips & Vineberg

**DAVIES WARD PHILLIPS &
VINEBERG S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

Procureurs de la Défenderesse

Groupe ATBM inc. et Ameublements

Tanguay Inc.

M^e Jean-Philippe Groleau / M^e Nicholas

S. Rodrigo

jpgroleau@dwpv.com

nrodrigo@dwpv.com

1501, avenue McGill Collège, 26^e étage

Montréal (Québec) H3A 3N9

Tél.: 514 841-6400 Fax: 514 841-6499

Montréal, le 24 octobre 2018

Lavery, de Billy

**LAVERY, DE BILLY
S.E.N.C.R.L.**

Procureurs de la Défenderesse

Glentel Inc.

M^e Guy Lemay / M^e Myriam Brix

glemay@lavery.ca

mbrix@lavery.ca

1 Place Ville Marie, bureau 4000

Montréal (Québec) H3B 4M4

Tél.: 514 871-1522 Fax: 514 871-8977

(Action collective)
COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° 500-06-000709-143

«Les personnes ayant acheté des défenderesses Ameublements Tanguay Inc., Meubles Léon ltée, Brault & Martineau inc., Corbeil Électrique inc. et Glentel inc., une garantie prolongée, après le 30 juin 2010, à la suite de la représentation à l'effet que si elles n'achetaient pas cette garantie supplémentaire et qu'un bris survenait après l'expiration de la garantie d'un an du manufacturier, elles devraient assumer le coût des réparations ou du remplacement.»

Le Groupe

-et-
FRANÇOIS ROUTHIER

Représentant

(Collectivement «Les demandeurs»)

c.

AMEUBLEMENTS TANGUAY INC.

-et-

MEUBLES LÉON LTÉE

-et-

BRAULT & MARTINEAU INC.

-et-


GLENTEL INC.

Défenderesses

**DEMANDE EN RADIATION
D'ALLÉGATIONS ET DE PIÈCES
(ARTICLES 166 ET 169 AL. 2 C.P.C.)**

ORIGINAL


Me Marie France Tozzi


 1050-5

BJ 0716

JEANSONNE AVOCATS, INC.

1401, avenue McGill College
Montréal (Québec) H3A 1Z4

 (514) 907-6179

 (514) 840-9040